



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V72/2024

Portant sur mise en circulation alternée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06.09.2024 de l'entreprise SAS COGNARD BTP concernant les travaux d'assainissement EP, chemin des Brayères et chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu à partir du 23 septembre 2024 pour une durée de 35 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, suivant l'avancement des travaux, chemin de la Plaine et du n°21 au n°26 chemin des Brayères – 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 20 septembre 2024
Mme le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.